
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

LE LUNDI 15 MARS 2021 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 15 mars 2021 à 19 h, à la salle des délibérations de la cour municipale, au 777, rue Laurier, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Diane Lavoie, formant ainsi quorum.

Avis spécial de la présente séance extraordinaire a dûment été signifié le 11 mars 2021, en conformité avec les prescriptions de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sont présents :

- Madame Diane Lavoie, mairesse
- Madame la conseillère Louise Allie, district 1
- Madame la conseillère Renée Trudel, district 2
- Madame la conseillère Odette Martin, district 3
- Monsieur le conseiller Luc Cossette, district 4
- Monsieur le conseiller Guy Bédard, district 5
- Monsieur le conseiller Pierre Verret, district 6
- Monsieur le conseiller Réginald Gagnon, district 7
- Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie, district 8

Sont également présentes :

- Madame Martine Vallières, directrice générale
- Madame Marilyne Tremblay, greffière

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 06;

Madame la mairesse ouvre la séance.

2021-03-97

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;
APPUYÉ par Madame la conseillère Odette Martin;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-98

3. DÉROGATION MINEURE (DM-2020-9038) – 2051, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – NOUVELLE CONSTRUCTION – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9038) pour la propriété située au 2051, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser :

- L'absence d'abris ou d'enclos pour conteneurs à matières résiduelles, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en exige lorsqu'il y a présence d'un conteneur à matières résiduelles;
- Un entrepôt isolé, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que tout bâtiment accessoire doive être intégré ou annexé au bâtiment principal;
- Un trottoir de béton pour une aire d'isolement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une aire d'isolement gazonnée;
- 62 cases de stationnement, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* en exige 75;
- Une largeur totale de 6,78 mètres pour 2 cases de stationnement pour personnes handicapées, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 3,90 mètres par case;
- L'absence d'un muret de maçonnerie ou une clôture opaque ou ajourée et une haie dense pour une aire de stationnement adjacente à un usage résidentiel, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un tel aménagement;
- L'absence de l'aménagement d'une zone tampon, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige qu'elle soit aménagée;
- 33 arbres en bordure des voies de circulation, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 49 arbres;
- 57 % de revêtement classe A pour l'ensemble des façades donnant sur la rue Saint-Jean-Baptiste, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 75 %;
- 45 % de revêtement classe A pour l'ensemble des façades donnant sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige 75 %;
- Moins de 10 % de fenestration pour les murs donnant sur le boulevard Yvon-L'Heureux Nord, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige un minimum de 10% par mur;
- Une échelle visible de la voie de circulation, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige que toute construction ou équipement doive être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur;
- L'empiètement de 0,02 mètre d'un trottoir dans l'emprise municipale, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* n'inclut pas cette utilisation;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'accorder la dérogation mineure numéro DM-2021-9038 telle que demandée pour le 2051, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/43 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-99

4. DÉROGATION MINEURE (DM-2021-9025) – 90-94, RUE CORINNE – AGRANDISSEMENT – COMPTE RENDU DE LA CONSULTATION ÉCRITE – AUTORISATION

a) Compte rendu de la consultation écrite

Aucun commentaire n'a été reçu sur cette demande.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2021-9025) pour la propriété située au 90-94, rue Corinne;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet d'autoriser une marge latérale de 2,45 mètres pour un bâtiment principal, alors le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une marge de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'accorder la dérogation mineure numéro DM-2021-9025 telle que demandée pour le 90-94, rue Corinne, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/45 du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2021-03-100

5. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2020-9037) – 2051, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – NOUVELLE CONSTRUCTION – APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Jean-Yves Labadie;
APPUYÉ par Madame la conseillère Renée Trudel;

D'approuver, aux conditions prévues à la résolution 2021/02/44 du Comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2021-9037 et d'autoriser la délivrance du permis de construction au demandeur pour permettre la construction d'un bâtiment de deux étages avec 96 chambres pour la maison des aînés au 2051, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 4 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6. VARIA

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2021-03-101

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 09;

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Odette Martin;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Pierre Verret;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 15 mars 2021.

DIANE LAVOIE, mairesse
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière